Nations Unies S/2014/438



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

Période du 28 février au 26 juin 2014

I. Introduction

1. Le présent rapport contient une analyse détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis la publication de mon précédent rapport en date du 26 février 2014 (S/2014/130).

2. La zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est demeurée généralement calme et stable. La cessation des hostilités a été interrompue le 14 mars lorsque les Forces de défense israéliennes ont bombardé le Liban à l'artillerie lourde et lancé des tirs de char contre deux maisons à Kafer Killa pour riposter contre une explosion qui avait frappé leur patrouille le long de la route à proximité des fermes de Chebaa au sud de la Ligne bleue. Trois soldats des Forces de défense israéliennes avaient été légèrement blessés par l'explosion et, au Liban, deux maisons avaient été gravement endommagées par les tirs de char. La FINUL s'est immédiatement mise en rapport avec les deux parties pour prévenir une escalade de la situation et rétablir rapidement le calme. Dans l'ensemble, les parties se sont montrées résolues à maintenir le calme le long de la Ligne bleue et à appliquer la résolution 1701 (2006), bien qu'elles ne se soient pas encore acquittées de certaines de leurs obligations respectives imposées par la résolution et malgré l'absence de progrès vers l'instauration d'un cessez-le-feu permanent.

3. Les conditions de sécurité au Liban se sont considérablement améliorées à la suite de l'adoption par le nouveau Gouvernement de plans de sécurité pour Tripoli et la Bekaa. Depuis le début du mois d'avril, l'armée libanaise, agissant en étroite concertation avec d'autres organes de sécurité libanais, a commencé à mettre en œuvre les plans à Tripoli, où 32 personnes ont été tuées au cours de la dernière vague de violence, et dans l'est de la Bekaa. Bien que l'armée libanaise ait essuyé des pertes, elle a continué à être déployée vigoureusement, ce qui a abouti à l'interdiction des personnes et du matériel associés à des activités terroristes et à une réduction de la violence au Liban. Trois attaques terroristes ont néanmoins eu lieu : un attentat-suicide à la voiture piégée a tué quatre personnes le 16 mars; une attaque analogue à Arsal a tué trois personnes le 29 mars; et une autre attaque à Dahr el-Baidar a tué une personne le 20 juin.

14-56320 (F) 030714 040714





4. Les bombardements transfrontaliers et les tirs sur le Liban à partir de la République arabe syrienne se sont poursuivis, faisant au moins deux morts, neuf blessés et causant des dégâts matériels. En outre, des aéronefs du Gouvernement syrien ont lancé sur le territoire libanais au moins 23 frappes aériennes au cours desquelles quatre personnes ont été tuées et trois blessées. L'armée libanaise a signalé que la contrebande d'armes s'était poursuivie à la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

5. En raison du conflit en cours en République arabe syrienne, une nouvelle vague de ressortissants syriens ont cherché refuge au Liban. Au 11 juin, on comptait 1 093 603 réfugiés syriens enregistrés bénéficiant d'une assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dont 49 559 dans la zone d'opérations de la FINUL, soit environ 197 906 réfugiés de plus que depuis mon rapport le plus récent. Avec plus d'un million de réfugiés, le Liban compte la plus forte concentration de réfugiés par habitant dans le monde.

6. Le Gouvernement « d'intérêt national » largement représentatif, placé sous la conduite du Premier Ministre M. Tammam Salam, a adopté sa déclaration de politique générale le 14 mars et a obtenu un vote de confiance au Parlement le 20 mars. La période des élections présidentielles, d'une durée de deux mois, a commencé le 25 mars. Après une session parlementaire au cours de laquelle aucun candidat n'a recueilli suffisamment de voix pour être élu, et trois sessions qui n'ont pas réussi à réunir un quorum, la période électorale prévue par la Constitution a pris fin sans qu'un nouveau président de la République ait été élu. À l'expiration du mandat du Président Michel Sleiman, les pouvoirs de la présidence ont été transférés au Conseil des ministres, sous la direction du Premier Ministre M. Salam, comme prévu dans la Constitution.

7. Le 5 mars, le Groupe international d'appui au Liban s'est réuni à Paris lors d'une rencontre organisée par le Président français, M. François Hollande, à laquelle ont assisté le Président Sleiman et les ministres des affaires étrangères. Le Groupe a continué à plaider en faveur d'un renforcement de l'appui international dans les principales zones touchées par le conflit syrien au Liban et souligné qu'il importait de réaliser une unité internationale pour promouvoir la stabilité et la continuité des institutions de l'État au Liban au cours de la formation du Gouvernement et de l'élection présidentielle. En marge des travaux du Groupe, le Gouvernement italien a tenu, le 17 juin à Rome, une conférence ministérielle pour manifester son soutien à l'armée libanaise.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

8. Dans la soirée du 14 mars, un véhicule de patrouille des Forces de défense israéliennes a été touché par un engin explosif le long de la route à proximité des fermes de Chebaa (secteur est), à environ 1 kilomètre au sud de la Ligne bleue. Peu après, ces forces ont tiré au moins 10 obus d'artillerie de 155 mm dans la partie libanaise de Bastara (secteur est) sur une distance allant jusqu'à 2 kilomètres au nord de la Ligne bleue et 2 obus de char de 120 mm sur deux habitations à Kafer Killa (secteur est), situées à 12 kilomètres de l'explosion. Après le premier incident,

la FINUL s'est immédiatement mise en rapport avec les deux parties, les exhortant à faire preuve de retenue, désamorçant les tensions et facilitant le rétablissement de la cessation des hostilités.

9. Dans une lettre adressée à la FINUL le 18 mars, les Forces de défense israéliennes ont protesté contre cet incident qui, selon leurs dires, avait été causé par des charges explosives à fragmentation contrôlée contre les Forces de défense israéliennes par le Hezbollah. Lors d'un entretien avec les médias, le 7 avril, le Chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a revendiqué la responsabilité de cette attaque. Le 9 avril, le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies m'a adressé une lettre (S/2014/254) pour protester contre cette attaque, qui constituait une grave violation de la résolution 1701 (2006), et a évoqué la responsabilité du Gouvernement libanais à cet égard. Le 14 avril, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation m'a également écrit (A/68/848-S/2014/278) pour condamner les tirs israéliens qui étaient « un acte flagrant d'agression » commis en violation de la résolution 1701 (2006).

10. La FINUL a achevé son enquête sur cet incident et communiqué ses conclusions aux parties. Bien que le Hezbollah ait revendiqué la responsabilité de l'attaque en question, la FINUL n'a recueilli, au cours de son enquête, aucune preuve substantielle permettant d'établir l'identité des auteurs ou le fait qu'ils avaient agi par-delà la Ligne bleue. En outre, la FINUL n'a pu confirmer l'existence d'un lien entre les habitations visées par les Forces de défense israéliennes dans une zone résidentielle de Kafer Killa et l'explosion survenue le long de la route.

11. Les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leur occupation du nord du village de Ghajar et d'une zone adjacente au nord de la Ligne bleue en violation de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. Israël n'a pas répondu à la proposition de la FINUL concernant la mise en place de dispositifs de sécurité en vue de faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes de la zone, qui avait été soumise aux deux parties le 25 juin 2011 et approuvée par l'armée libanaise. La FINUL a continué de soulever la question auprès des autorités israéliennes, qui n'ont donné aucune nouvelle information. En 13 occasions, la FINUL a vu le personnel des Forces de défense israéliennes mener des activités opérationnelles dans la zone occupée du nord de Ghajar.

12. Les violations de l'espace aérien, commises pour l'essentiel par des drones et des avions, se sont poursuivies presque tous les jours au mépris de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. La FINUL a protesté contre toutes les violations auprès des Forces de défense israéliennes et demandé aux autorités d'y mettre un terme sans délai. Le Gouvernement libanais a également protesté contre ces violations, et le Gouvernement israélien a continué de soutenir que les survols étaient indispensables pour sa sécurité.

13. Les tensions se sont intensifiées le long de la Ligne bleue le 11 mai, après qu'une tractopelle des Forces de défense israéliennes, qui effectuaient des travaux d'entretien le long de la barrière technique, a étendu son bras au-dessus de cette barrière pour débroussailler à proximité de la Ligne bleue dans le voisinage de Naqoura. Dans des déclarations publiques, complétées par des informations diffusées dans les médias libanais, les responsables libanais ont dénoncé les activités des Forces de défense israéliennes qui, à leur avis, constituaient des violations de la résolution 1701 (2006). La FINUL a immédiatement pris contact avec les deux parties, demandant aux Forces de défense israéliennes de donner un

préavis suffisant avant d'entreprendre des travaux d'entretien à proximité de la Ligne bleue, et priant l'armée libanaise de faire preuve de retenue. Les Forces de défense israéliennes ont interrompu leurs travaux et les parties ont depuis accepté que la FINUL les achève dans cette zone sensible. Les Forces de défense israéliennes ont accepté de notifier la FINUL plus à l'avance afin d'assurer la coordination voulue avec les forces de défense libanaises et poursuivre leurs travaux d'entretien d'autres tronçons de la barrière technique le long de la Ligne bleue. Le 18 mai, les forces de défense libanaises ont prétendu, dans une déclaration à la presse, que « le bras d'un bulldozer israélien violait les territoires libanais dans la région de Labbouneh sur une distance de 1 mètre dans l'air ». Le 19 mai, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a protesté contre les travaux menés par les Forces de défense israéliennes le 11 mai et prétendu par ailleurs qu'Israël avait, le 12 mai, jeté des débris au nord de la Ligne bleue, en territoire libanais. La FINUL n'a recueilli aucune preuve de violation de la Ligne bleue dans ce cas et continue de suivre la situation en étroite concertation avec les parties.

14. Au cours de la période considérée, la FINUL a confirmé que les Forces de défense israéliennes avaient violé trois fois la Ligne bleue et l'armée une fois. Le 17 mars, la Force a vu trois soldats israéliens franchir brièvement la Ligne bleue dans le secteur 14B le long de Ghajar. La FINUL a protesté contre cette violation auprès des Forces de défense israéliennes qui ont nié l'avoir commise. Le 26 mars, les forces de défense libanaises ont fait savoir à la FINUL qu'elles avaient vu plusieurs soldats israéliens franchir la Ligne bleue à proximité du point B30 (secteur est). Dans une lettre datée du 19 mai, les Forces de défense israéliennes ont confirmé cette violation, indiquant qu'elle avait été commise « par inadvertance et qu'elle était involontaire ».

15. Le 17 avril, la FINUL a vu quatre soldats israéliens franchir la Ligne bleue à proximité de Bastara, où cette ligne n'est pas clairement marquée, et se diriger vers des bergers avant de retourner au sud de la Ligne bleue. Les soldats ont ignoré les appels et gestes que leur faisait de loin le personnel de la FINUL. La Force a protesté contre cette violation auprès des Forces de défense israéliennes qui ont nié l'avoir commise. Vers la fin de la journée, ces forces ont appréhendé deux bergers libanais, âgés de 15 et 17 ans dans cette même zone, au sud de la Ligne bleue. Après avoir contacté lesdites forces, la FINUL a obtenu la libération des bergers dans la soirée. Le 8 mai, le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies a protesté contre cette arrestation.

16. Le 13 mai, deux membres de l'armée libanaise ont ignoré les appels de la FINUL leur demandant de rebrousser chemin; ils ont pénétré brièvement sur environ 7 mètres au sud de la Ligne bleue et pris des photos dans la région de Naqoura.

17. La FINUL a vu essentiellement des bergers et des agriculteurs libanais franchir brièvement la Ligne bleue. La plupart des violations ont été commises non loin des fermes de Chebaa, à Blida (secteur ouest) et Rumaysh (secteur ouest). Les soldats de la FINUL stationnés dans ces localités ont sommé ces civils de ne pas franchir la Ligne bleue. La Force a protesté contre ces violations auprès de l'armée libanaise, rappelant qu'il incombait au premier chef aux autorités libanaises d'assurer le strict respect de la Ligne bleue dans son intégralité.

18. La FINUL a achevé son enquête sur l'incident au cours duquel des roquettes avaient été lancées le 29 décembre et communiqué ses conclusions aux parties.

Dans le cadre de ses recommandations, la Force a invité instamment les autorités libanaises à poursuivre leurs enquêtes sur cet incident en vue d'en identifier et d'en appréhender les auteurs et les traduire en justice. Elle a aussi demandé à l'armée libanaise de redoubler d'efforts, avec son concours, pour faire en sorte qu'aucun personnel armé, matériel ni arme autre que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL ne se trouve entre la Ligne bleue et le Litani. Elle a recommandé aux Forces de défense israéliennes de s'abstenir de toutes représailles, sauf dans les cas où cela était absolument indispensable pour des raisons de légitime défense.

19. La FINUL a vu à plusieurs reprises des civils munis d'armes non autorisées dans la zone d'opérations en violation de la résolution 1701 (2006). Dans tous les cas, elle s'est efforcée de prendre contact avec les intéressés et a notifié l'armée libanaise. Le 3 mai, une patrouille de la FINUL a vu une voiture suspecte à bord de laquelle se trouvait un passager muni d'un pistolet dans le voisinage de Sribbine (secteur ouest). Le 12 mai, elle a vu un civil portant une arme à sa ceinture qui conduisait un scooter à proximité de Bint Jubeil (secteur ouest). Le 18 mai, un passager à bord d'un véhicule a pointé un pistolet en direction d'un garde de la FINUL sur la position 5.10 des Nations Unies dans le voisinage d'Al Hinniyah. Le garde a lui aussi levé en l'air son arme en signe d'avertissement avant que le véhicule ne s'éloigne.

20. Pendant la saison de la chasse, la FINUL a constaté que le nombre d'individus munis d'armes de chasse avait augmenté dans la zone d'opérations, plus d'une centaine de cas ayant été signalés, pour l'essentiel dans la région de Meiss ej-Jebel (secteur est) et de Blida. Dans chaque cas, les patrouilles de la FINUL sont intervenues pour mettre fin aux activités de chasse. Il incombe au premier chef à l'armée libanaise de faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de tout personnel armé, matériel et arme autre que ceux du Gouvernement libanais et de la FINUL.

21. Hormis les incidents susmentionnés, la FINUL n'a pas reçu d'information concrète ou de preuve crédible concernant la présence illégale ou le transfert non autorisé de personnel armé ou d'armes dans la zone d'opérations et n'a pas découvert de cache d'armes ou d'infrastructure militaire non autorisées. Selon des informations provenant de sources librement accessibles, des individus armés et des armes se trouvent toujours à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens. Conformément à son mandat, la FINUL ne recherche pas préventivement des armes dans le sud. Comme indiqué dans mes précédents rapports, elle ne peut pénétrer sur une propriété privée en l'absence de preuve crédible de violation de la résolution 1701 (2006) et, notamment, de menace imminente d'activités hostiles. Lorsqu'elle reçoit des informations concrètes concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes à l'intérieur de sa zone d'opérations, la FINUL demeure résolue à employer, en coopération avec les Forces armées libanaises, tous les moyens que lui confèrent son mandat et dans toute la mesure prévue par ses règles d'engagement.

22. La FINUL a mené une enquête sur un feu de broussailles qui s'était déclaré à proximité de la position B19 (secteur est) le 24 décembre 2013, détruisant une surface cultivée d'environ 46 000 mètres carrés. Dans une lettre de protestation, envoyée le 26 décembre 2013, les Forces armées libanaises ont affirmé que les activités opérationnelles menées par les Forces de défense israéliennes étaient à l'origine de cet incendie. L'enquête de la FINUL n'a pas permis de confirmer que cet incendie était le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes et n'a donc pas établi qu'il y avait eu violation de la résolution 1701 (2006).

23. Une enquête a également été lancée sur l'impact d'un objet non identifié – probablement une balle – tombé le 2 mars près de Ramyeh (secteur ouest) sur une voiture conduite par un civil, dont on a établi ultérieurement qu'il s'agissait d'un membre du personnel national de la FINUL. Ce projectile a brisé la lunette arrière du véhicule mais aucun des trois occupants n'a été blessé. Au moment de l'incident, le véhicule en question se trouvait plus ou moins dans l'axe d'un champ de tir des Forces de défense israéliennes situé à proximité, au sud de la Ligne bleue. Sur la base des éléments disponibles, la FINUL n'a pas été en mesure d'établir avec certitude s'il y avait eu violation de la résolution 1701 (2006). Elle a recommandé aux Forces de défense israéliennes de passer en revue toutes les installations de tir situées près de la Ligne bleue pour réduire les risques et éviter d'éventuels restes explosifs en territoire libanais.

24. Les Forces armées libanaises dans la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani ont conservé sensiblement les mêmes effectifs, à savoir deux brigades. La FINUL et les Forces armées libanaises ont poursuivi les activités communes qu'elles menaient quotidiennement dans cette zone. La Force a mené en moyenne 10 000 activités par mois, dont environ 10 % en étroite concertation avec les Forces armées libanaises.

25. Depuis mon précédent rapport, les patrouilles de la FINUL se sont heurtées au comportement inamical ou hostile de civils locaux dans 17 cas. Dans 11 d'entre eux, des pierres ont été lancées dans leur direction, causant parfois de légers dégâts matériels à leurs véhicules. Le 11 mars, trois véhicules ont immobilisé une patrouille de la Force à Shaqra (secteur est) et une dizaine de civils ont tenté de soulever le capot de l'un de ses véhicules. Le 13 avril, aux alentours de Yarin (secteur ouest), des civils ont barré la route à une patrouille de la Force et endommagé l'un de ses véhicules à coups de bâton et de pierres. Le 24 avril, un véhicule de patrouille de la FINUL circulant sur une route étroite à Blida (secteur est) a été encerclé par une foule qui a commencé à lancer des pierres sur ses soldats et ceux des Forces armées libanaises; quatre soldats de la paix ont été légèrement blessés et des véhicules endommagés au cours de cet incident. Le même jour, dans les environs de Yarin (secteur ouest), une patrouille de la FINUL a découvert qu'une position de la Force qui n'était pas gardée en permanence avait été vandalisée dans la nuit.

26. Du matériel a été volé à quatre reprises. Le 20 mars, un véhicule de patrouille de la FINUL a été arrêté à El Adeisse (secteur est). Lorsque le personnel à bord a baissé la vitre, l'un des civils s'est emparé d'un appareil photo puis s'est enfui. Cet appareil n'a pas été retrouvé. Le 26 mars, une patrouille de la FINUL a été abordée dans les environs de Rumyah (secteur ouest) par deux civils, dont l'un a arraché une paire de jumelles que portait un soldat de la Force avant de s'enfuir. Le 17 avril, un civil a arraché un appareil photo à un soldat de la FINUL à proximité de Bastara (secteur est) en présence des Forces armées libanaises. L'appareil a été retrouvé, mais sans sa carte mémoire.

27. Le 6 mars, un véhicule civil a barré le passage à un convoi de quatre véhicules de patrouille de la FINUL dans le voisinage de Mafraq el-Jibbayn (secteur ouest). Alors que le convoi tentait de quitter les lieux, un groupe de civils a immobilisé l'un des véhicules jusqu'à ce que les Forces armées libanaises l'escortent pour l'aider à quitter la zone. Le 20 mars, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été arrêtée à un barrage à Al-Khiam (secteur est) par un agent de police municipal et un groupe de civils qui l'ont empêchée de se rendre dans le quartier du marché.

La FINUL a porté tous ces incidents à l'attention des Forces armées libanaises dont l'intervention a, dans la plupart des cas, permis de les régler.

28. Les rapports de la FINUL avec la population locale sont restés globalement positifs. La Force a périodiquement mené des activités de sensibilisation et de liaison avec les populations présentes dans la zone d'opérations, notamment de concert avec les fonds, organismes et programmes des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales internationales et libanaises. Des projets à effet rapide dans des domaines tels que la fourniture de matériel d'approvisionnement en eau et en électricité et le renforcement des capacités ont été exécutés par les pays fournisseurs de contingents et financés par le budget de la FINUL. Une assistance médicale, dentaire et vétérinaire a été fournie à la population locale. Des soins médicaux ont également été dispensés aux réfugiés syriens dans la zone d'opérations.

29. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de remplir son double mandat en menant des opérations d'interdiction maritime dans la zone d'opérations maritimes et en formant du personnel de la marine libanaise. Au 15 mai, le Groupe avait arraisonné 1 334 navires et la marine et les douaniers libanais inspecté 263 navires pour déterminer s'ils transportaient des armes non autorisées ou du matériel connexe. En outre, il a mené 85 activités de formation en mer et sur terre avec la marine libanaise.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

30. Les dispositifs de liaison et de coordination entre la FINUL et les deux parties ont continué de servir de cadre aux activités entreprises par la Force pour mettre en œuvre la résolution 1701 (2006), préserver la cessation des hostilités, faire strictement respecter la Ligne bleue et assurer la sécurité et la stabilité dans le sud du Liban. Les parties ont poursuivi un dialogue constructif avec la FINUL en menant des activités de liaison quotidiennes aux niveaux tactique, opérationnel et stratégique et en tenant régulièrement des réunions du mécanisme tripartite. Toutefois, le projet de créer un bureau de la FINUL à Tel-Aviv n'a toujours pas avancé.

31. Depuis mon précédent rapport (S/2014/130), il a été organisé, le 24 mars et le 7 mai, deux réunions tripartites au cours desquelles ont été examinés la plupart des incidents et problèmes évoqués plus haut. Les parties ont continué de reconnaître l'importance du mécanisme tripartite pour maintenir des voies de communication, prévenir les tensions et leur escalade en cas d'incident, surtout compte tenu de la situation dans la région, et manifesté leur volonté de coopérer avec la FINUL à cette fin. La nécessité de trouver de concert des solutions concrètes ponctuelles pour les zones sensibles le long de la Ligne bleue a été examinée et les différents moyens d'y parvenir ont été étudiés.

32. À la suite des débats tenus lors de la réunion du 24 mars compte tenu de l'incident survenu le 14 mars, la FINUL a renforcé sa présence le long de la Ligne bleue à proximité des fermes de Chebaa en vue de décourager d'éventuelles activités illicites.

33. Conformément à l'accord intervenu dans le cadre du mécanisme tripartite, la FINUL, agissant en étroite concertation avec les parties, a entrepris des travaux de débroussaillage saisonniers sur le lit du Wazzani le long de la Ligne bleue pour désamorcer les tensions dans cette zone sensible.

34. La FINUL a continué d'œuvrer avec les parties à la pose de balises visibles le long de la Ligne bleue. Au 3 juin, elle avait déminé 307 points, en avait mesuré 235, construit 216 et vérifié 194 autres.

35. Dans le cadre des efforts déployés par la FINUL pour faciliter la mise en œuvre du projet de dialogue stratégique, le Chef de la mission et commandant de la Force a invité tous les commandants de contingents et leurs pays à favoriser ce dialogue et à examiner la façon dont ils pourraient apporter un appui crucial aux Forces armées libanaises à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL à la fois sur terre et en mer. Le projet de dialogue stratégique fait partie intégrante du plan quinquennal de renforcement des capacités des Forces armées libanaises et bénéficie de l'assistance du Groupe international d'appui au Liban. Le Comité permanent du dialogue stratégique s'est réuni le 25 avril pour examiner cette question et a décidé de désigner un sous-comité maritime et de réunir le sous-comité de la formation.

C. Désarmement des groupes armés

36. Le Hezbollah a continué d'admettre ouvertement qu'il conservait un important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais, faisant valoir que celui-ci jouait un rôle dissuasif contre toute velléité d'agression de la part d'Israël. Le Gouvernement israélien affirme que ces armes, notamment des missiles en grande quantité, constituent une grave menace. Le Président Sleiman continue de plaider pour la méthode de contrôle des armes détenues par le Hezbollah décrite dans le document de stratégie de défense nationale qu'il a présenté comme base de discussion pour le dialogue national en septembre 2012. Le 31 mars et le 5 mai, il a présidé les sessions du Comité du dialogue national, auxquelles ont participé le Premier Ministre, M. Salam, le Président de l'Assemblée nationale, M. Berri, et d'autres dirigeants, mais non le Hezbollah ni l'armée libanaise. Les participants ont réaffirmé qu'il fallait rechercher le meilleur moyen de promouvoir le document de stratégie de défense nationale et de respecter la politique de dissociation suivie par le Liban en application de la Déclaration de Baabda adoptée en 2012.

37. Les armes échappant au contrôle de l'État ont continué de compromettre la stabilité au Liban. Malgré la diminution de la fréquence et de l'ampleur des attaques visant les civils, un double attentat-suicide a fait six morts dans le sud de Beyrouth le 19 février, et un attentat-suicide dirigé contre un poste de contrôle à Hermel a tué deux soldats et un civil. Un attentat-suicide à la voiture piégée survenu à Nabi Othman dans l'est de la Bekaa a fait quatre morts parmi les civils et trois soldats ont été tués au cours d'un autre attentat-suicide à un poste de contrôle de l'armée à la sortie d'Arsal le 29 mars. Les attentats de Beyrouth et d'Hermel ont été revendiqués par les brigades d'Abdullah Azzam et les deux autres par les Sunnites libres de la brigade de Baalbek. Le 8 avril, deux soldats ont trouvé la mort lors d'une attaque lancée contre une patrouille à Akkar. Le 20 juin, un attentat-suicide à la voiture piégée à un poste de contrôle de sécurité situé à Dahr el-Baidar a fait un mort parmi les Forces de sécurité intérieure.

38. Une plus grande stabilité semble avoir été instaurée à Tripoli. Une autre vague de violence entre le quartier sunnite de Bab al-Tabbaneh et la zone alaouite voisine de Jebel Mohsen, qui a éclaté entre les 13 et 23 mars et au cours de laquelle des armes lourdes ont été utilisées, avait fait 32 morts. Sur la recommandation du Haut Conseil de la défense, les Forces armées libanaises ont commencé à appliquer pour

Tripoli un nouveau plan de sécurité prévoyant un déploiement plus important, y compris dans des zones jusque-là inaccessibles, le démantèlement des barrières et l'inculpation d'au moins 120 personnes soupçonnées d'avoir participé aux actes de violence. Plus de 170 individus recherchés ont été arrêtés, et au moins 20 se sont rendus depuis la mise en œuvre du plan. Des incidents violents se sont produits au moins à trois reprises lors d'incursions des Forces armées libanaises pour appréhender des individus recherchés, mais, dans l'ensemble, la situation de la sécurité s'est considérablement améliorée à Tripoli.

39. Depuis le 1[er] avril également, les Forces armées et les organes de sécurité libanais ont commencé à mettre en œuvre pour la Bekaa un plan de sécurité ayant pour objectif de combattre les réseaux criminels de trafic de drogues et d'armes. Ce plan consistait à délivrer des dizaines de mandats d'arrêt contre des personnes soupçonnées d'appartenir à des groupes terroristes ou de mener des attaques terroristes. Les Forces armées libanaises ont déployé des troupes supplémentaires dans la région d'Arsal, pris des mesures énergiques pour interdire les personnes et le matériel associés à des activités terroristes suspectes et arrêté un grand nombre de fugitifs. L'armée a également arrêté dans la zone frontalière de la Bekaa des Syriens qui étaient entrés illégalement au Liban. Plusieurs postes de contrôle officieux du Hezbollah ont été démantelés dans la Bekaa. Les plans de sécurité pour Tripoli et la Bekaa ont été exécutés grâce à une coopération et à une concertation étroites entre les organes de sécurité libanais et avec un important soutien politique du Gouvernement.

40. Le démantèlement des bases militaires tenues par le Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) et le Fatah-Intifada n'a pas progressé. En 2006, il a été décidé dans le cadre du Dialogue national que ces bases seraient démantelées. Leur existence continue de compromettre la souveraineté du Liban et d'empêcher l'État de contrôler et surveiller efficacement certains tronçons de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne.

41. Le 28 mars, les dirigeants des factions palestiniennes dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban ont signé un mémorandum d'accord visant à isoler les camps au Liban des tensions régionales et locales, notamment dans le cadre d'une coopération mutuelle et avec les organes de sécurité libanais. Malgré cette mesure positive, plusieurs camps ont connu une escalade de la violence entre Palestiniens au cours de la période considérée. Le 1[er] avril, un Palestinien a été blessé au cours d'une fusillade dans le camp de Beddawi. Le 7 avril, des accrochages dans le camp de Mieh Mieh ont fait huit morts et, les 9 et 21 avril, deux personnes ont été tuées lors de deux incidents distincts par des hommes armés masqués dans le camp d'Ein el-Hilweh. Les 11 et 14 mai, ce même camp a été de nouveau le théâtre d'accrochages qui ont fait au moins un mort. Le 19 mai, un commandant du Fatah a fait l'objet d'une tentative d'assassinat.

D. Embargo sur les armes et contrôle des frontières

42. Les représentants du Gouvernement israélien font constamment état d'importants transferts d'armes au Hezbollah à travers la frontière libano-syrienne. L'ONU prend ces allégations au sérieux, mais n'est pas en mesure de les vérifier de façon indépendante. Les représentants du Gouvernement israélien se disent toujours gravement préoccupés par la perspective d'un transfert d'armes sophistiquées au Hezbollah.

43. Le 27 février, le Représentant permanent du Liban m'a informé que, le 24 février, des avions militaires israéliens avaient violé l'espace aérien libanais et effectué un raid à la périphérie de Janta, tirant plusieurs missiles en territoire libanais, en violation de la résolution 1701 (2006). Personne n'a revendiqué la responsabilité de cette attaque et l'ONU ne dispose pour sa part d'aucune information spécifique à ce sujet. Le Hezbollah a par la suite confirmé qu'une attaque avait effectivement eu lieu en territoire libanais et il a déclaré qu'il réagirait en temps voulu. Au cours d'un entretien le 7 avril, le chef du Hezbollah, Hassan Nasrallah, a déclaré que l'attaque du 14 mars évoquée plus haut au paragraphe 9 avait été perpétrée par le Hezbollah en représailles pour les faits survenus à Janta.

44. Au cours de la période considérée, des fusillades et des tirs d'obus et de roquettes en direction du Liban à partir de la République arabe syrienne ont été enregistrés à maintes reprises, lesquels ont fait plusieurs blessés et causé de nombreux dégâts matériels. L'aviation syrienne a fréquemment procédé à des frappes aériennes contre le territoire libanais aux alentours d'Arsal, y compris une série d'attaques au début du mois de mars, au cours desquelles quatre personnes au moins ont été tuées. Toujours en mars, 27 bombardements ont eu lieu le long des frontières nord et est du Liban, qui ont coûté la vie à deux personnes. Si le rythme des frappes aériennes et des bombardements à partir de la République arabe syrienne a baissé depuis lors, 41 bombardements transfrontières au moins ont tout de même été enregistrés, ce qui témoigne des risques auxquels continuent d'être exposés les civils libanais vivant dans les zones frontalières.

45. L'armée libanaise s'est déployée dans les zones frontalières pour contrer le mouvement d'éléments armés entre le Liban et la République arabe syrienne, et elle a réussi à interrompre les activités de contrebande et à arrêter des suspects recherchés pour terrorisme. À maintes occasions, elle a arrêté des nationaux syriens qui tentaient d'entrer au Liban en possession d'armes, de munitions et d'autres équipements militaires. L'armée libanaise et les forces de sécurité intérieure ont également saisi un certain nombre de voitures volées dans la Bekaa qui auraient servi à des activités terroristes. Le 27 mars, l'armée libanaise a tué Sami al-Atrash, qui était soupçonné d'avoir commis plusieurs attentats à la voiture piégée, notamment celui du 9 juillet 2013 dans la banlieue sud de Beyrouth. Le 3 avril, elle a arrêté Sheikh Musheer Khodr, qui était soupçonné d'être mêlé à des activités terroristes. Le 12 avril, elle a arrêté Ali Khodr Jaafar qui était soupçonné d'avoir attaqué des agences de sécurité au Liban, et Ahmed al-Atrash, qui était accusé d'avoir piégé des voitures. Le 25 mai, les forces de sécurité libanaises ont arrêté Sheikh Omar Bakri Fustoq, qui a été mis en examen pour terrorisme et incitation sectaire. Le 15 mai, cinq juges ont été nommés pour instruire 12 affaires d'actes de terrorisme qui avaient été commis à Beyrouth, Tripoli et Hermel entre juillet 2013 et février 2014.

46. Des éléments armés seraient toujours présents aux alentours d'Arsal près de la frontière syrienne, et il y aurait eu de nouvelles atteintes à la sécurité dans la ville. Le 29 mars, une femme et un enfant ont été tués lorsque des soldats libanais ont ouvert le feu sur leur voiture qui ne s'était pas arrêtée à un point de contrôle à Arsal. Le 30 avril, cinq soldats libanais ont été blessés par des hommes armés syriens dans la périphérie d'Arsal. Le 16 mai, trois agents de police ont été blessés au cours d'un raid à Arsal. Plusieurs autres fusillades ont également eu lieu à des points de contrôle frontaliers.

47. Le Hezbollah a de nouveau reconnu publiquement qu'il continuait de participer aux affrontements en République arabe syrienne et il a organisé des funérailles pour ses combattants qui avaient été tués dans ce pays. D'autres éléments libanais participeraient également aux combats au côté des forces de l'opposition syrienne. Le Président Sleiman a continué de demander à toutes les parties d'adhérer à la politique de dissociation convenue dans la Déclaration de Baabda de juin 2012, notamment au cours des dernières réunions du dialogue national tenues les 31 mars et 5 mai. Dans sa déclaration ministérielle du 15 mars, le gouvernement du Premier Ministre, M. Tammam Salam, a adopté la politique de dissociation des crises régionales.

48. Le 22 avril, après que les combats en République arabe syrienne ont entraîné un afflux de près de 4 500 réfugiés syriens dans l'enclave libanaise de Tfail, qui est presque entièrement encerclée par le territoire syrien, les autorités libanaises ont organisé un convoi de secours pour fournir une aide humanitaire à près de 6 000 civils. L'accès à la région est extrêmement difficile. Une autre opération du même type a eu lieu depuis et a été arrangée localement, y compris avec le Hezbollah.

49. Le 3 mai, les autorités libanaises ont imposé d'autres restrictions à l'entrée des réfugiés palestiniens venant de la République arabe syrienne. Le Ministre de l'intérieur a alors informé l'ONU que la mesure était temporaire. L'ONU continue d'exprimer ses préoccupations au sujet de ces restrictions, ainsi que de la décision des organes de sécurité libanais de cesser de renouveler les permis de résidence des réfugiés palestiniens venus de la République arabe syrienne qui se trouvent déjà au Liban.

50. Le Gouvernement a mis en place un comité présidé par le Premier Ministre et dont font partie le Ministre des affaires étrangères, le Ministre de l'intérieur et le Ministre des affaires sociales, qui est chargé d'examiner les questions relatives aux réfugiés, notamment la création éventuelle de camps et l'imposition de restrictions à l'accès au Liban. Le 31 mai, le Ministre de l'intérieur a annoncé que les réfugiés syriens qui retournaient en République arabe syrienne après le 1er juin perdraient leur statut de réfugié au Liban. Le HCR a informé les réfugiés syriens immatriculés au Liban de cette décision et a indiqué qu'il comprenait le souci du Gouvernement que le statut de réfugié soit réservé aux personnes ayant besoin d'une protection internationale. Il a réaffirmé au Gouvernement qu'en droit international, un retour en République arabe syrienne ne signifiait pas en soi qu'une personne n'avait plus peur d'être persécutée ou ne craignait plus pour sa vie.

51. Quelque 80 % des réfugiés syriens au Liban sont des femmes ou des enfants. L'enregistrement des naissances des enfants réfugiés syriens nés au Liban pose des problèmes. La faiblesse du cadre juridique, le caractère limité des ressources et les barrières sociales empêchent les réfugiés en danger de bénéficier d'une protection appropriée. Comme ailleurs, les femmes et les enfants réfugiés au Liban sont de façon disproportionnée victimes de violences sexuelles et sexistes, notamment de phénomènes tels que le mariage précoce, le travail des enfants et la prostitution de survie.

52. Les réfugiés étant dispersés sur quelque 1 700 sites, les pouvoirs publics, l'ONU et d'autres organismes doivent consacrer beaucoup de temps et de ressources pour atteindre les populations locales. Dans tous les secteurs de l'assistance aux réfugiés ainsi que de la protection et de la sensibilisation des communautés d'accueil et de l'aide à ces communautés, le caractère limité des ressources

disponibles est désormais un problème critique. La part du Liban dans le Plan de gestion régionale pour 2014 n'est toujours financée qu'à 22 %. Avec l'approbation, le 8 avril, d'une structure de gouvernance dont font partie la Banque mondiale, l'ONU et le Gouvernement libanais, le fonds d'affectation spéciale multidonateurs, qui a été créé pour aider le Liban à faire face aux incidences du conflit syrien, est désormais opérationnel.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

53. Sept équipes de déminage manuel, une équipe de neutralisation des explosifs et munitions et une équipe de déminage mécanique de la FINUL, validées par l'équipe du Service de la lutte antimines des Nations Unies (SLAM), ont été déployées dans la zone d'opérations de la Force du 28 février au 21 mai. La FINUL a déminé plus de 1 307 mètres carrés de terrains dangereux comprenant des voies d'accès à des points situés sur la Ligne bleue; elle a découvert et détruit 116 mines terrestres antipersonnel et a atteint sept points de la Ligne bleue. L'équipe du SLAM a procédé à des activités de validation, à des visites d'assurance qualité sur les sites opérationnels et à des activités de sensibilisation au danger des engins explosifs.

54. Le Centre libanais de lutte antimines a indiqué que, du 1er février au 30 avril, il avait déminé 627 607 mètres carrés de terrains dangereux, dont des champs de mines et des champs de bataille, et détruit 493 bombes à sous-munitions, 71 engins non explosés et 21 mines terrestres antipersonnel. Le 7 mai, l'explosion accidentelle d'une bombe à sous-munitions dans la zone d'opérations de la FINUL a causé la mort d'un civil libanais.

F. Tracé des frontières

55. Aucun progrès n'a été accompli au cours de la période considérée en matière de tracé ou de démarcation de la frontière libano-syrienne, en particulier dans les zones où elle est contestée ou incertaine, comme le Conseil l'a demandé dans ses résolutions 1680 (2006) et 1701 (2006).

56. À ce jour, ni Israël ni la République arabe syrienne n'ont réagi à la définition provisoire de la zone, proposée dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641).

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

57. La FINUL a continué de suivre le déroulement des procédures engagées auprès de tribunaux militaires libanais contre des personnes accusées d'avoir commis de graves attentats contre les soldats de maintien de la paix de la FINUL. Le dossier de l'attentat de 2007 reste ouvert en attendant de nouvelles preuves. En ce qui concerne les deux attentats graves perpétrés en 2008, une nouvelle audience a été fixée au 11 novembre devant la cour d'appel militaire pour l'un, tandis que pour le deuxième, qui était en attente de jugement, le tribunal permanent de première instance a prononcé le 2 mai un verdict condamnant l'un des auteurs aux travaux forcés et à trois ans d'emprisonnement. S'agissant de deux graves attentats commis

en 2011, l'enquête se poursuit pour l'une des affaires, tandis que, pour l'autre, l'enquête ne sera rouverte que si de nouvelles preuves apparaissent. Dans une affaire de tentative de terrorisme ouverte en janvier 2014, des suspects ont été détenus et font l'objet d'une enquête.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

58. Au 8 juin 2014, l'effectif militaire de la FINUL s'établissait à 10 112 soldats, dont 407 femmes, provenant de 37 pays fournisseurs de contingents. La composante civile comptait 282 membres du personnel recrutés sur le plan international et 680 recrutés sur le plan national (dont respectivement 81 et 155 femmes). Un total de 52 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 2 femmes font également partie de la FINUL.

59. La zone d'opérations compte 57 positions opérationnelles. Une position évacuée par les forces de Nations Unies (UNP 2-2 dans le secteur ouest) a été transférée à l'armée libanaise. Le 7 avril, la FINUL a temporairement déployé une équipe de déminage cambodgienne pour prêter main forte à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Au 8 juin, le Groupe d'intervention navale était composé de deux frégates, dont une portait un hélicoptère, d'une corvette avec un hélicoptère et de cinq patrouilleurs rapides.

V. Observations

60. Je me félicite du calme qui a continué de régner globalement le long de la Ligne bleue et dans le sud du Liban, malgré le conflit qui perdure en République arabe syrienne. Pour préserver la stabilité du Liban et la sécurité régionale, il est essentiel de maintenir ce calme et d'en tirer parti. Je salue l'attachement de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes à maintenir la cessation des hostilités malgré le grave incident survenu le 14 mars, et les rapports de coopération qu'elles entretiennent avec la FINUL, notamment en mettant à profit ses dispositifs de liaison et de coordination. Je trouve encourageant que les parties soient disposées à dialoguer avec la FINUL pour proposer des solutions concrètes ponctuelles.

61. Néanmoins, l'incident du 14 mars dans la zone d'opérations de la FINUL montre bien que le calme n'est pas acquis d'avance. Je condamne l'attentat contre une patrouille des Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue, qui a ultérieurement été revendiqué par le Hezbollah, et les tirs effectués ensuite contre le Liban par les Forces de défense israéliennes, ces deux incidents constituant de graves violations de l'accord de cessation des hostilités et de la résolution 1701 (2006). Ces incidents auraient facilement pu entraîner une escalade de la situation. Je rappelle aux parties qu'elles sont tenues de respecter l'intégrité de la Ligne bleue et de maintenir la cessation des hostilités. J'invite une fois de plus les parties à respecter l'accord de cessation des hostilités et réaffirme que l'Organisation attend de chaque partie qu'elle prévienne immédiatement la FINUL si elle essuie des tirs, et s'abstienne d'y répondre, excepté en cas de légitime défense manifeste. Je me félicite du rétablissement rapide de la cessation des hostilités grâce à l'utilisation par les parties des dispositifs de liaison et de

coordination de la FINUL. J'invite instamment les parties à continuer de s'employer à honorer les obligations respectives que leur impose la résolution 1701 (2006), et de faire pleinement usage des mécanismes d'apaisement des tensions que la FINUL met à leur disposition.

62. D'importantes obligations imposées par la résolution ne sont toujours pas remplies et exigent une action des deux parties. Le retrait de toutes les armes non autorisées de la zone d'opérations de la FINUL demeure une entreprise de longue haleine. Je continue de trouver préoccupant qu'aucun progrès n'ait été accompli en vue du cessez-le-feu permanent auquel appelle la résolution 1701 (2006). Mon Coordonnateur spécial et la FINUL ont continué d'insister, auprès des parties, sur la nécessité d'œuvrer à atteindre ces objectifs en prenant des mesures concrètes et en posant les bases des progrès à venir. Compte tenu des problèmes épineux qui se posent dans la région, aussi bien Israël que le Liban gagneraient à consolider le calme le long de la Ligne bleue. Je les encourage à examiner des moyens de progresser vers la réalisation des objectifs d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme.

63. Je reste préoccupé par le fait qu'Israël continue de violer sans cesse l'espace aérien libanais et, de ce fait, la souveraineté du Liban et la résolution 1701 (2006). Je demande une fois de plus à Israël de cesser tous les survols du territoire et des eaux territoriales libanais. L'occupation par les Forces de défense israéliennes du nord du village de Ghajar et d'une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue constitue une violation persistante de la résolution 1701 (2006). Je rappelle une fois de plus à Israël l'obligation que lui impose la résolution de retirer ses forces armées de ce secteur.

64. Le marquage visible de la Ligne bleue, qui contribue à prévenir les violations involontaires, demeure une mesure de confiance essentielle. J'encourage les parties à régler les questions litigieuses d'une manière constructive et pragmatique, et à chercher des solutions concrètes ponctuelles pour les points problématiques. Les deux parties, quelles que soient leurs réserves respectives, se sont engagées à respecter la Ligne bleue dans son intégralité, telle qu'elle a été définie par l'ONU. Je suis particulièrement préoccupé par les violations de la Ligne bleue commises par le personnel des forces armées. Le respect total de l'intégrité de la Ligne bleue est un facteur essentiel du maintien de la stabilité et du calme dans la région. Toute violation délibérée de la Ligne bleue est inacceptable.

65. Je reste préoccupé par les restrictions imposées à la liberté de circulation de la FINUL ainsi que par les comportements agressifs à l'égard de son personnel. Leur nombre reste certes marginal par rapport au niveau général des activités de la FINUL, mais ces incidents ont le potentiel de compromettre l'efficacité de la Force dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées dans la résolution 1701 (2006). Il incombe au premier chef aux autorités libanaises de veiller à ce que la FINUL puisse mener ses opérations sans entrave.

66. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes échappant à tout contrôle gouvernemental détiennent des armes continue de restreindre la capacité de l'État d'exercer pleinement son autorité sur le territoire et constitue une menace à la souveraineté et à la stabilité du Liban, ce qui est contraire aux obligations qui incombent au pays en vertu des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Tout au long de son mandat, le Président Sleiman n'a cessé de souligner combien il importait de convenir d'une stratégie nationale qui aiderait à régler cette question.

Si les récentes sessions du dialogue national ont spécifiquement fait référence à la politique de dissociation et à la nécessité de mettre en œuvre la proposition de stratégie de défense nationale, il est décevant que certaines parties aient boycotté les dernières sessions. Je les encourage vivement à participer de nouveau pleinement au dialogue et à y reprendre l'examen de la question des armes et d'autres questions afin de tirer parti de la Déclaration de Baabda. Je demande une fois de plus que les décisions précédemment prises dans le cadre du dialogue national soient mises en œuvre, y compris celles relatives au désarmement des groupes non libanais et au démantèlement des bases militaires du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada.

67. Le conflit syrien continue d'avoir des incidences négatives sur le Liban. Je déplore les violations transfrontières du territoire libanais à partir de la République arabe syrienne, ainsi que les mouvements de combattants armés et de matériel entre les deux pays. L'absence de progrès dans le tracé et la démarcation de la frontière libano-syrienne ne saurait justifier les violations de la souveraineté du Liban par quelque partie que ce soit. Je suis encouragé par les dispositions que le Gouvernement libanais a prises pour améliorer la sécurité le long de la frontière, notamment le déploiement de troupes et de matériel dans des secteurs clefs du nord et de l'est du Liban, et les mesures résolues à l'encontre de ceux qui tentent de compromettre la stabilité du pays. Je demande au Gouvernement syrien et à toutes les parties combattant en République arabe syrienne de mettre fin à toutes les violations de la frontière et de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, conformément aux résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

68. Je condamne le fait que des Libanais continuent de participer au conflit en République arabe syrienne, en violation de la politique de dissociation adoptée par le Gouvernement libanais et des principes de la Déclaration de Baabda de juin 2012, dont sont convenus tous les dirigeants politiques du Liban. J'invite une fois de plus toutes les parties libanaises à se retirer du conflit libanais et à honorer ainsi l'engagement qu'elles ont pris dans la Déclaration de Baabda, et je les engage instamment à agir plutôt dans l'intérêt du Liban, conformément à la politique de dissociation.

69. La réduction des actes de violence et du nombre d'attentats terroristes au cours de la période considérée constitue une évolution positive de la situation. Il faut féliciter le Gouvernement pour les plans de sécurité qu'il a mis en place; et les forces de sécurité, pour la coordination qu'elles ont assurée entre les différentes institutions et les résultats qu'elles ont obtenus. Les risques d'instabilité ne sont pas écartés pour autant et il importe que l'unité soit maintenue. À Tripoli en particulier, qui a été le théâtre d'épisodes récurrents de violence depuis 2008, il est crucial d'assurer un suivi en matière de réconciliation, de réparation des propriétés et d'aide économique et sociale de manière à consolider le répit dont le plan de sécurité a permis de jouir jusqu'à présent.

70. Malgré ces succès, de nouveaux actes de violence contre des civils et attentats contre l'armée libanaise ont été enregistrés au cours de la période considérée. Cela tient à la situation inacceptable que continue de créer la prolifération d'armes échappant à tout contrôle de l'État. Je demande aux États Membres de respecter l'obligation qui leur incombe, en vertu de la résolution 1701 (2006), d'empêcher la vente ou la fourniture d'armes ou de matériel connexe à toute entité ou tout individu

situé au Liban. Il est également nécessaire que les organes de sécurité et les autorités judiciaires continuent de bénéficier d'un large appui politique qui leur permette de combattre l'impunité pour les actes de violence. Il convient de se féliciter du fait que les autorités ont redoublé d'efforts pour traduire en justice ceux qui commettent des actes de violence, ce qui témoigne de leur engagement à combattre l'impunité. La poursuite des travaux du Tribunal spécial pour le Liban envoie un message similaire.

71. Le fait que les dirigeants libanais aient réussi à former un gouvernement d'ouverture et que celui-ci à son tour ait pu, sous la conduite du Premier Ministre, M. Salam, mettre en œuvre d'importantes mesures de sécurité et sortir de l'impasse de longue date dans laquelle se trouvait le pays en ce qui concerne certaines questions, telles que les nominations au gouvernement par exemple, constitue une autre évolution positive de la situation. Mon Représentant spécial s'est joint à d'autres personnalités, notamment aux représentants du Groupe international d'appui au Liban, pour encourager les dirigeants libanais à poursuivre dans cette voie constructive et à en tirer parti avant la fin du mandat du Président Sleiman, le 25 mai. Les résultats que le Président Sleiman a obtenus au cours des six années cruciales de son mandat ont été remarquables, et je lui rends hommage une fois de plus pour sa coopération avec l'ONU, notamment en ce qui concerne l'application de la résolution 1701 (2006).

72. Il est tout à fait regrettable que le Parlement libanais n'ait pas pu élire un successeur au Président Sleiman dans les délais prescrits par la Constitution. Une vacance de pouvoir prolongée au sommet de l'État libanais n'est pas de nature à renforcer la confiance et la stabilité dans le pays. Le Groupe international d'appui au Liban, le Conseil de sécurité, dans la déclaration de son président en date du 29 mai 2014 (S/PRST/2014/10), et moi-même avons invité les dirigeants libanais à faire en sorte que l'élection présidentielle se tienne dès que possible et sans ingérence extérieure. Il est essentiel, d'ici là, que les ministres continuent de travailler ensemble d'une manière efficace et que tous les Libanais apportent leur appui au Premier Ministre, M. Salam, de sorte que les décisions nécessaires soient prises et que l'État reste en mesure de relever les nombreux défis auxquels il fait face. J'ai également souligné qu'il faut procéder rapidement aux préparatifs pour que les élections parlementaires aient lieu conformément à la tradition de liberté et de pratique démocratique du Liban. L'ONU reste disposée à apporter son concours et à fournir un appui technique pour l'organisation et la tenue de ces élections. Le Liban a besoin d'une présidence, d'un gouvernement et d'un parlement qui fonctionnent. La communauté internationale a besoin du Liban en tant que véritable partenaire.

73. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale ont, à maintes reprises, félicité le Liban pour la politique d'ouverture de ses frontières qu'il applique aux réfugiés qui fuient les combats en République arabe syrienne, ainsi que pour les efforts que font les autorités libanaises afin de répondre aux besoins de ces réfugiés. Sans préjudice du droit du Liban de gérer ses frontières, il reste essentiel que l'accès au territoire libanais soit accordé aux civils fuyant le conflit en République arabe syrienne qui ont effectivement besoin d'être protégés et que ceux-ci ne soient pas renvoyés dans des conditions où leur vie serait en danger. Alors que le Gouvernement poursuit l'examen de sa politique à l'égard des réfugiés, l'ONU continuera de travailler en étroite collaboration avec ses interlocuteurs gouvernementaux pour que les questions relatives aux réfugiés soient traitées efficacement et conformément au droit international humanitaire.

74. Pays qui accueille le plus grand nombre de réfugiés par habitant au monde, le Liban fait preuve d'une générosité remarquable dans des conditions extrêmement difficiles. Des fonds additionnels sont nécessaires pour faire face aux besoins des plus vulnérables, notamment des femmes et des filles réfugiées qui sont en danger, et pour alléger la forte pression à laquelle sont soumis les services publics et les communautés d'accueil. J'encourage la communauté internationale à évaluer pleinement les risques si le Liban n'est pas suffisamment soutenu pour relever ces énormes défis, et je rappelle aux États Membres la responsabilité qui leur incombe collectivement de partager le fardeau. Beaucoup a été fait pour faciliter ce soutien au Liban, y compris l'établissement de la feuille de route pour la stabilisation. Je me réjouis du lancement du fonds d'affectation spéciale multidonateurs avec l'aide de la Banque mondiale, et j'encourage vivement les donateurs à y contribuer ou, par l'intermédiaire d'autres mécanismes existants, à faire en sorte que le Liban soit suffisamment soutenu.

75. Je félicite une fois de plus l'armée libanaise pour son ferme engagement en faveur de la FINUL et l'étroite coopération qu'elle entretient avec la Force dans la zone d'opérations ainsi que le rôle énergique et efficace qu'elle joue dans la recherche d'une solution aux graves problèmes de sécurité dans d'autres parties du pays. Je salue les efforts importants qui sont faits pour renforcer l'armée libanaise sur la base du plan quinquennal de renforcement des capacités et du dialogue stratégique. Il est encourageant de constater que les travaux progressent dans ce domaine. Je remercie le Gouvernement italien d'avoir accueilli la conférence ministérielle d'appui à l'armée libanaise le 17 juin. J'accueille avec satisfaction les résultats de cette conférence, y compris le signe de progrès que constitue l'accord franco-libanais de fourniture de matériel financée généreusement par l'Arabie saoudite. J'encourage les États Membres à contribuer davantage au renforcement de l'armée libanaise, en tirant parti du plan de renforcement des capacités et par l'intermédiaire du dialogue stratégique.

76. Je remercie les membres du Groupe international d'appui au Liban pour leur engagement sans faille aux côtés du Liban, comme en témoigne leur participation à la réunion que le Président Hollande a accueillie à Paris le 5 mars, ainsi qu'à la réunion de Rome. L'unité et l'énergie dont ils ne cessent de faire preuve leur ont permis de susciter un élan considérable pour une assistance et un appui essentiels au Liban. Je me réjouis à la perspective de continuer de collaborer étroitement avec eux.

77. Les conditions de sécurité dans le camp de réfugiés palestiniens d'Ain el-Héloué sont préoccupantes. Je salue les efforts des responsables des camps de réfugiés palestiniens, qui assurent le maintien de l'ordre en coopération avec les autorités libanaises. Sans préjuger du règlement de la question des réfugiés dans le cadre d'un accord de paix global, il est plus que jamais urgent d'améliorer les conditions de vie des réfugiés palestiniens au Liban. J'encourage les donateurs à apporter leur contribution à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), afin de lui permettre de venir en aide aux réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne. Les récentes restrictions que les autorités libanaises ont imposées à l'entrée des réfugiés palestiniens en provenance de la République arabe syrienne constituent un grave sujet de préoccupation en matière de protection. Je répète l'appel de l'UNRWA visant à faciliter l'accès à la frontière, notamment pour le regroupement familial, le transit et des raisons humanitaires.

78. Malheureusement, aucun progrès n'a encore été accompli sur la question des fermes de Chebaa, en application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Je demande une fois de plus à la République arabe syrienne et à Israël de faire connaître leur réponse au sujet du tracé provisoire de cette zone que j'avais proposé dans mon rapport du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

79. L'exploitation des réserves de gaz naturel et de pétrole est une priorité nationale, pour le Liban comme pour Israël. J'encourage ces deux pays à poursuivre les efforts déployés pour délimiter leurs zones économiques maritimes respectives et pour recenser et exploiter leurs ressources naturelles de sorte à faciliter cette délimitation et à ne pas susciter de tensions. L'ONU continue de suivre cette question de près, compte tenu de son importance pour la sécurité, et est disposée à apporter son aide à cet égard si les deux parties lui en font la demande.

80. La résilience dont le Liban fait preuve face au conflit en cours en République arabe syrienne depuis maintenant quatre ans est tout simplement remarquable. Alors que les tensions continuent de monter, le pays reste gravement menacé si les efforts ne sont pas poursuivis pour remédier aux difficultés actuelles. Le calme qui règne le long de la Ligne bleue contribue beaucoup à la stabilité du Liban, ainsi qu'à la sécurité et au bien-être des populations israélienne et libanaise. La sécurité et la stabilité à long terme exigent que nous mettions fin au conflit dans la région et que nous progressions en vue d'une paix juste, durable et globale.

81. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à tous les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel à la FINUL et au Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Je tiens à rendre hommage en particulier au Chef de la mission et commandant sortant, Paolo Serra, qui a dirigé la Force et fourni d'excellents services au cours des deux années et demie écoulées. Je tiens également à saluer le personnel civil et militaire de la FINUL ainsi que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban, M. Derek Plumbly, et le personnel de son bureau, qui continuent tous de jouer un rôle essentiel dans les efforts de promotion de la stabilité le long de la Ligne bleue et au Liban.
